

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**29 SEPTEMBRE 2016**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 43

OBJET

**Maintien des indemnités  
de fonction au Maire, aux  
Adjoints au Maire et aux  
Conseillers Municipaux  
Délégués**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 30 septembre 2016  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 30 septembre 2016  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 30 septembre 2016

Pour le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe  
des Services

  
Aline RIDET

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille seize, le 29 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre deux mille seize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

**Etaient présents :**

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame CERIGHELLI, Madame DUMONT, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Madame TEA à Madame de CIDRAC  
Madame CLECH à Monsieur LAMY  
Monsieur LEGUAY à Madame PEUGNET  
Monsieur LAZARD à Madame GOMMIER  
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER

**Secrétaire de séance :**

Monsieur JOLY

**N° DE DOSSIER** : 16 G 03

**OBJET** : MAINTIEN DES INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

---

**Mesdames, Messieurs,**

Le régime des indemnités de fonction des élus municipaux est fixé par les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application de ces dispositions, peuvent recevoir une indemnité de fonction, le Maire, les Adjointes aux Maires et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation du Maire en vertu de l'article L.2122-18 du même code.

Compte tenu de la diminution du nombre d'Adjointes, il convient de délibérer à nouveau sur ces indemnités de fonction pour acter la baisse de l'enveloppe et le maintien à l'identique des indemnités individuelles.

#### **L'indemnité de fonction du Maire**

Pour une ville dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, ce qui est le cas de la Ville de Saint-Germain-en-Laye selon le dernier recensement, l'indemnité de fonction du Maire peut atteindre 90 % du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit actuellement l'indice brut 1015.

En outre, l'indemnité de fonction du Maire peut être majorée de 20 %, Saint-Germain-en-Laye étant une commune chef-lieu d'arrondissement et de 25 %, la Ville étant classée station de tourisme.

L'indemnité de fonction du Maire est arrêtée à un montant inchangé de 4 130,21 brut mensuel.

#### **L'indemnité de fonction des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués**

Compte tenu de la strate démographique de la Ville, l'indemnité de fonction d'un Adjoint au Maire correspond à 33 % du montant de l'indice brut 1015. Cette indemnité de fonction individuelle peut, comme pour le Maire, être majorée de 20 %, Saint-Germain-en-Laye étant une commune chef-lieu d'arrondissement et de 25 %, la Ville étant classée station de tourisme.

La Ville ayant créé 10 postes d'Adjoint au Maire, l'enveloppe brute annuelle correspondant aux indemnités des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués est de 279 479,85 €.

Sur cette base il est proposé de maintenir la somme brute mensuelle de 1351,12 € allouée à chaque Adjoint au Maire.

Chaque Conseiller Municipal Délégué, au sens de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pourra pour sa part percevoir la somme brute mensuelle inchangée de 326,59 €.

Ces indemnités de fonction sont indexées sur les augmentations des traitements de la Fonction Publique Territoriale.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la présente délibération qui prend effet à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

### DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD (procuration à Madame GOMMIER), Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL s'abstenant,

ADOPTE l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY  
Maire de Saint-Germain-en-Laye

### Annexe 1 : Tableau des indemnités des élus

ELUS	NOM	% de l'indice brut 1015
Maire	Emmanuel LAMY	108 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	Marta de CIDRAC	35,33 %
2 <sup>e</sup> Adjoint	Maurice SOLIGNAC	35,33 %
3 <sup>e</sup> Adjoint	Mary-Claude BOUTIN	35,33 %
4 <sup>e</sup> Adjoint	Isabelle RICHARD	35,33 %
5 <sup>e</sup> Adjoint	Gilbert AUDURIER	35,33 %
6 <sup>e</sup> Adjoint	Sylvie HABERT-DUPUIS	35,33 %
7 <sup>e</sup> Adjoint	Arnaud PERICARD	35,33 %
8 <sup>e</sup> Adjoint	Xavier LEBRAY	35,33 %
9 <sup>e</sup> Adjoint	Priscille PEUGNET	35,33 %
10 <sup>e</sup> Adjoint	Nicolas ROUSSEAU	35,33 %
Conseiller municipal délégué	Kéa TEA	8,54 %
Conseiller municipal délégué	Sophie CLECH	8,54 %
Conseiller municipal délégué	René PRIOUX	8,54 %
Conseiller municipal délégué	Karine PEYRESAUBES	8,54 %
Conseiller municipal délégué	Paul JOLY	8,54 %
Conseiller municipal délégué	Ludivine VANTHOURNOUT	8,54 %
Conseiller municipal délégué	William PETROVIC	8,54 %
Conseiller municipal délégué	Eric JOUSSE	8,54 %